

La dictature militaire - Généralisation

Objectif

Comprendre de manière concrète et locale le fonctionnement de la dictature militaire.

EXEMPLES DE CONDAMNATIONS PAR LES CONSEILS DE GUERRE—STRASBOURG (1914-1918) JUGEMENTS PRONONCÉS PAR LE TRIBUNAL DU CONSEIL DE GUERRE DE STRASBOURG.

Au nom de l'Empereur, les accusés sont reconnus coupables d'infraction à la loi (prussienne) du 4 juin 1851, paragraphe 9B :

1./ Le journalier E. R. [...] a montré le 18 octobre 1914, à l'auberge "à l'Agneau", au consommateur A., un billet indiquant que les Français reviendraient bientôt en Alsace et la libéreraient totalement ; alors, Dieu merci, les Schwobs seraient obligés de partir. Coupable d'avoir répandu des faux bruits et manifesté ainsi ses sentiments antiallemands, il a été condamné à 3 mois de prison et aux frais de justice.

2./ Le commerçant A.R. [...] a été condamné à une semaine de prison et aux frais de justice, pour avoir déclaré à ses compagnons de travail à la poste où il était alors employé, fin octobre 1914 : "les Allemands ne sont pas encore à Paris ; si j'avais été à Sarrebourg, après la victoire je n'aurais pas pavoisé", manifestant ainsi ses sentiments antiallemands.

3./ La femme M.R., retraitée, [...] a été condamnée à 2 semaines de prison et aux frais pour avoir dit : "les Allemands sont les plus grands barbares, ils méritent d'être fusillés ou brûlés. Lors de l'entrée des Français à Strasbourg, je tirerai sur les Allemands et serai la première à hisser le drapeau français". L'inculpée possède en effet un drapeau français de 1870 chez elle [...].

5./ L'élève A.R. [...] a été condamné à une semaine de prison et aux frais de justice pour avoir, le 19 août 1914, déclaré à Thal-les-Marmoutier, à ses camarades : "Vive la France, merde la Prusse". Selon son instituteur, malgré son jeune âge (12 ans), il est intelligent et parfaitement conscient de ce qu'il fait.

6./ La femme B. R. [...] a été condamnée à 2 semaines de prison et aux frais pour avoir répandu des faux bruits : "L'Empereur est mort, il s'est suicidé de chagrin, parce que son fils, le Kronprinz a été fait prisonnier. De Russie reviennent déjà beaucoup de soldats qui sont gelés."

7./ Le menuisier A. R. [...] a été condamné à une semaine de prison parce qu'il possédait un fusil et un revolver, sans déclaration, ni autorisation. [...].

9./ La responsable de publications *Rheinlandische Korrespondenz* et journaliste L. R. [...] a été condamnée à 1 mois de prison et aux frais pour avoir omis de soumettre des articles à la censure et pour avoir publié ou laissé publier en janvier-février 1915 des articles contenant des éléments faux et hostiles à l'Allemagne. [...].

11./ Le serrurier I. R. [...] a été condamné à 3 mois de prison et aux frais pour avoir chanté, le soir du 25 avril 1915, la Marseillaise à haute voix dans la rue. L'inculpé était en état d'ivresse. [...].

14./ L'ouvrière de fabrique J. R. [...] a été condamnée à 5 jours de prison et aux frais pour avoir, le 10 août 1915, employé la langue française dans un magasin de Schirmeck malgré l'invitation du Dr F., présent, à s'exprimer en langue allemande, que l'intéressée connaît. [...].

16./ Le docteur en médecine G. R. [...] a été condamné à 4 mois de prison et 10 Marks d'amende et aux frais. Lors d'une conversation avec une de ses patientes, il avait exprimé sa conviction de l'arrivée rapide des Français. L'inculpé reconnaît ses sympathies, en partie pour des raisons familiales avec la France, mais conteste les sentiments antiallemands qui lui sont attribués. Les perquisitions ont trouvé chez lui une carte de membre du fameux "Cercle des anciens étudiants alsaciens-lorrains" de 1911, une carte de la tribune pour la parade du 14 juillet 1912 à Nancy et la prophétie de Madame de Thèbes, annonçant une victoire française pour 1915 : ce sont des preuves suffisantes de ses sentiments antiallemands. Ce qui aggrave son cas, c'est sa situation et son degré de culture qui pourraient en faire, sur le plan local, un chef écouté. [...].

20./ Le boucher J. R. [...] a été condamné par le Tribunal militaire de Mulhouse à 6 semaines de prison et aux frais du procès, pour avoir refusé de vendre de la viande aux Allemands, exprimant ainsi ses sentiments antiallemands, confirmés par le fait qu'il est soupçonné d'avoir des relations avec les déserteurs de Hegenheim se trouvant à Bâle. [...].

22./ le maître boulanger J. N. [...] a été condamné par le Tribunal militaire de Mulhouse à 10 jours de prison et aux frais du procès, pour avoir circulé le 29 février [1915] à 11h40 du soir dans la rue sans autorisation spéciale de circuler le soir, ni aucun papier d'identité. Refusant d'obéir au gendarme W., voulant le conduire au poste de garde, il s'attaque à ce dernier, le faisant rouler à terre. Il ne fut maîtrisé que grâce au renfort de 2 autres gendarmes. Emmené au poste de police, il ne cessa de jurer et de protester, se servant de la langue française, employant les termes de "cochon", criant plusieurs fois "Vive la France", refusant de déclinier son identité, ayant manifesté ainsi ses sentiments antiallemands.

Afin d'analyser les exemples de condamnations, commencez par remplir le tableau suivant :

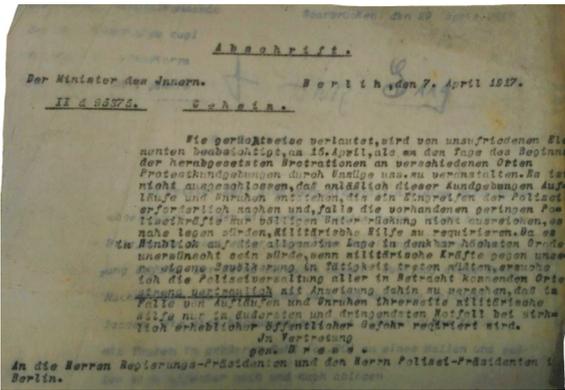
Numéro	Profession /	Sexe	Âge	Motifs	Condamnation
1					
2					
3					
5					
6					
7					
9					
11					
14					
16					
20					
22					

D'après les informations recueillies, quelles catégories de la société sont concernées par ces jugements ?

.....

Qui rend ces jugements ? Au nom de qui ?

.....

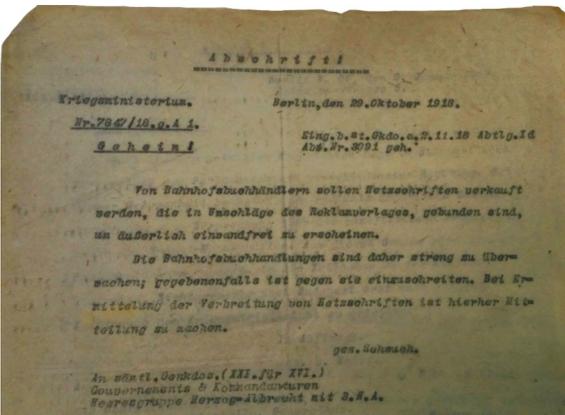


Ministère de l'Intérieur - Secret

Berlin, le 7 avril 1917

D'après certains bruits, des éléments mécontents envisagent des manifestations de protestation et défilés le 15 avril, le jour du début de la période où les rations de pain sont diminuées. Il n'est pas exclu qu'à cette occasion, se produisent des désordres rendant nécessaire l'intervention de la police, et en cas d'insuffisance de celle-ci, d'un soutien de l'armée. Ceci ne devrait avoir lieu que dans des cas exceptionnels pour éviter que les forces armées soient obligées d'intervenir contre notre population.

Archives Départementales du Bas-Rhin, 388 D 343.



Ministère de l'Intérieur - Secret - Ministère de la guerre

Berlin, 29 octobre 1918

Les bibliothèques de gare vendent des écrits séditieux dans des couvertures de la maison d'édition Reclam, paraissant anodins à l'extérieur. Il faut donc surveiller sévèrement ces bibliothèques, et, le cas échéant, sévir.

Archives Départementales du Bas-Rhin, 388 D 343.

Quelles sont les mesures prises par le ministère de l'Intérieur ?

.....

.....

.....

.....

Bilan

Une dictature est un régime politique dans lequel une personne ou un groupe exercent tous les pouvoirs de façon absolue. Elle est dite militaire lorsqu'elle est contrôlée par l'armée. Durant la Première Guerre mondiale, l'Alsace est-elle soumise à une dictature militaire ? Ta réponse doit être justifiée par des exemples.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....